Affiché le

ID: 004-210402293-20221020-532022-DE

## MAIRIE DE VALBELLE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°53/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents: Mesdames LYON, et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN et RICHAUD.

Excusés: Madame GONNET, Messieurs CHAUVEAUX et DAUMAS.

Convocation et affichage: 13/10/2022

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 6

## Objet: PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et a émis un avis favorable le 13 octobre 2022.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget eau et assainissement de la Commune de Valbelle, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget eau et assainissement de la Commune de Valbelle, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 27 octobre 2022,

Le Maire, Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire Raymond GROS

A Property of the second of th